

PROCES VERBAL

Séance du 15 Juin 2021

L' an **2021** et le **15 Juin** à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : ARCENS Chantal, LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, MM : COMBE Vincent, COUSIN François, HOUY Gérard, JEANNOTIN Olivier, LÉBOEUF Jean-Michel

Absent : M. POCHON Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/06/2021

A été nommé secrétaire : M. HOUY Gérard

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

- 1°) Urbanisme : carte communale, convention SAFER,
- 2°) SPANC : nouvelle convention, règlement communal,
- 3°) Travaux : Avant-Projet Sommaire Enfouissement réseaux rue du chemin Creux,
- 4°) Comptabilité : remboursement chèque Orange,
- 5°) Questions et informations diverses.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT (06/04/21)

Mme le Maire demande si les conseillers ont des observations à émettre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

1°) URBANISME : CARTE COMMUNALE, CONVENTION SAFER,

ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE - réf : D2021_14

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
 - Vu les articles L 160-1 et L 160-2 et suivants, et R 163-1 et 2 du code de l'urbanisme,
 - Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme,
 - Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal **décide de doter la commune d'une carte communale.**

Article 2 : Madame Le Maire est autorisée à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au sous-préfet et affichée en mairie.

CARTE COMMUNALE -réf : D2021_15

Vu la décision de doter la commune d'une carte communale,

Vu les différentes propositions de bureau d'études pour nous accompagner dans l'élaboration de ce document,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

DE RETENIR la proposition de **l'Agence RIVIERE – LETELLIER de Paris 9^{ème}** dont le coût se décompose comme suit :

- Démarrage : 1 120.00 €
- Phase 1 – état initial – bilan / diagnostic : 3 770.00 €
- Phase 2 – définition de la zone constructible : 1 620.00 €
- Phase 3 – dossier carte communale et suivi procédure : 2 055.00 €
- **TOTAL : 8 565.00 € HT**
- **Options** : évaluation environnementale avec AGEDE 5 000.00 € HT et réunion de concertation avec le public : 450.00 € ht

CONVENTION SAFER

Madame le Maire expose qu'elle s'est rapprochée de la SAFER qui lui a proposé une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER afin de mieux maîtriser les ventes de terres agricoles et de les maintenir dans ce statut.

Suite à la participation à une réunion relative à la SAFER par M. JEANNOTIN Olivier, il s'avère qu'il n'y a pas d'urgence, voire pas nécessaire de signer une telle convention qui engage la commune à leur verser la somme de 400.00 €, correspondante aux frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification. Une décision sera prise ultérieurement.

2°) SPANC : nouvelle convention, règlement communal,

SPANC CONTROLE DES INSTALLATIONS ANC SAUR - réf : D2021_16

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes,
- Vu que la Mairie doit gérer la compétence en matière d'« assainissement autonome » et doit avoir un Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Vu la délibération du 10 mars 2010 approuvant les statuts du SPANC de la commune,
- Vu la délibération n°D2016_017, attribuant la mission de prestataire SPANC à la LYONNAISE DES EAUX SAS D'AMILLY,
- Considérant qu'il y a lieu de remettre en concurrence les missions de prestataire SPANC,
- Considérant l'unique offre,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CONFIER à **LA SAUR de NEMOURS** les missions suivantes :

1/ prestations de contrôle de conception, d'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,

2/ prestation de contrôle de conformité dans le cadres des cessions immobilières,

- **D'ACCEPTER** la convention proposée telle que présentée, et le bordereau des prix comme suit :

Installation neuves ou réhabilitées

- Contrôle de conception et d'implantation : 84.00 € ht
- 2ème contrôle de conception/implantation faisant suite à dossier incomplet ou avis défavorable : 70.00 € ht
- Contrôle de bonne exécution : 130.00 € ht
- 2^{ème} Contrôle de bonne exécution en cas de non-fonctionnement : 105.00 € ht

Cessions immobilières

- Contrôle de conformité dans le cadre des cessions immobilières : 150.00 € ht

Absence de l'usager

- en cas d'absence de l'usager à un rendez-vous convenu et planifié : 50.00 € ht

Les valeurs de base définies ci-dessus s'entendent hors taxes, aux conditions économiques connues au 01/06/2021, et varieront par application de la formule définie dans la convention à l'article 6.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de prestations de service tel que proposé, et tous les documents relatifs à ce dossier.

REGLEMENT SPANC

Vu le règlement SPANC adopté le 10/03/2010,

Considérant la réglementation qui a changé,

Madame Le Maire propose d'étudier le modèle de règlement transmis par LA SAUR, afin d'en délibérer lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

3°) Travaux : Avant-Projet Sommaire Enfouissement réseaux rue du chemin Creux,

ENFOUISSEMENT DES RESAUX - PROGRAMME 2022 - RUE DU CHEMIN CREUX - réf : D2021_17

Le Conseil Municipal,

- **Considérant** l'arrêté inter-préfectoral portant sur les statuts du SDESM,
- **Considérant** que la commune de Gironville est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- **Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux début rue du Chemin Creux.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **286 140.80 € TTC** dont le détail est comme suit :

- pour la basse et/ou haute tension, à 161 062.80 TTC, reste à charge à la commune : 40 265.00 €,
- pour l'éclairage public à 65 537.00 € TTC, à charge à la commune,
- et à 59 541.00 € TTC pour les communications électroniques, à charge de la commune :

TOTAL à la charge de la commune : **165 343.00€ TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du début rue Grande et de la route de Pilvernier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – PROGRAMME 2022

Vu le courrier du 2 mars 2021 nous demandant nos projets de travaux pour 2022,
Le Conseil Municipal DECIDE de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le cas de travaux sur le réseau de l'éclairage public.

VOIRIE

Madame Le Maire informe que le chiffrage du montant des travaux de la réfection des trottoirs par M. BONGIBAUT, Cabinet INCA, est en cours et que le projet sera présenté aux membres du Conseil pour en délibérer.

4°) Comptabilité : remboursement chèque Orange -réf : D2021_18

Le Conseil Municipal,

- Vu le nouveau contrat orange avec la fibre,
- Vu le chèque relatif au remboursement,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame Le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 123.38 € relatif à la facture mandatée 62 du bordereau 11 de l'exercice 2021.

5°) Questions et informations diverses.

- La tenue du bureau de vote pour les élections des 20 et 27 juin est remise aux conseillers.
- Madame Le Maire propose d'organiser un goûter et des animations pour célébrer le 14 juillet. La Commission des Fêtes se réunira et sera chargée de faire part de ses propositions.
- Madame Le Maire informe que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers a été dissoute, et propose de reporter la somme attribuée (200 €) au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers pour les aider à financer leur 50^{ème} anniversaire.
- Madame le Maire fait savoir qu'elle a rencontré les sapeurs-pompiers de Beaumont du Gâtinais afin de mettre en place la défense incendie à la Ferme des Vanneaux. La solution retenue sera celle avec la mare qui servirait de point d'eau. Ce point d'eau devra être clôturé et accessible par un chemin. Afin d'obtenir des tarifs et des devis, une étude devra être réalisée.
- Le site Internet de la commune est en cours de réalisation mais il s'avère que la formule correspondante au tarif est très restreinte. Il est demandé l'autorisation de prendre l'option supérieure à 220 € au lieu de 120 € afin que le site soit plus complet. Accepté à l'unanimité.
- Pour information le programme de travaux du remplacement des fenêtres de la mairie a été accepté. Une subvention au titre du FER 2021 sera versée mais le montant n'est pas communiqué à ce jour.
- Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'arrêter l'éclairage public pendant la période estivale c'est-à-dire du 10 juin au 15 août.

Séance levée à : 19h40

En mairie, le 21/06/2021
Le Secrétaire de Séance,
Gérard HOUY